

LE MINISTRE

Abidjan, le 28 FEV 2012

N° 1432 MEF/DGE/DPP

**NOTE CIRCULAIRE A MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES
SOCIETES D'ETAT ET SOCIETES A PARTICIPATION FINANCIERE PUBLIQUE
MAJORITAIRE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES RELEVES DES FLUX
FINANCIERS BANCAIRES**

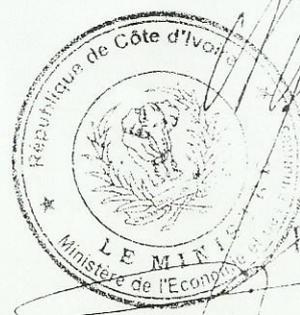
Le conseil des Ministres, tenu le mercredi 29 juin 2011, a arrêté un certain nombre de mesures, dont l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques.

Ainsi, le principe de bonne gouvernance, les circonstances économiques actuelles et les différents constats relevés lors de l'audit des flux financiers bancaires des entreprises publiques, nécessitent un renforcement du contrôle et du suivi des différentes transactions financières desdites entreprises.

En conséquence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mes services compétents procéderont, en fin de chaque trimestre, au contrôle de l'ensemble des flux financiers des entreprises publiques.

Ces contrôles trimestriels ont pour objet de s'assurer de l'opportunité, de la régularité et de la sincérité des dépenses effectuées, en conformité avec l'objet social des entreprises publiques.

A cet effet, vous voudriez bien transmettre à la Direction des Participations et de la Privatisation, à la fin de chaque trimestre, les documents se rapportant aux flux financiers desdites entreprises à savoir les relevés bancaires et autres supports de gestion des flux de caisse.



[Signature]
DIBY Koffi